

PC.JOUR/1191 5 July 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Italie

1191^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: jeudi 5 juillet 2018

Ouverture: 10 h 20 Suspension: 13 h 15 Reprise: 15 h 15 Clôture: 20 heures

2. Président : Ambassadeur A. Azzoni

Ambassadeur L. Fratini

3. <u>Sujets examinés-Déclarations-Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE POUR

LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Président, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/3/18/Rev.1), Fédération de Russie (PC.DEL/873/18), Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/919/18), Suisse, Turquie (PC.DEL/926/18 OSCE+), Norvège (PC.DEL/909/18), Kazakhstan (PC.DEL/887/18 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/876/18), Albanie (PC.DEL/913/18 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/901/18), Azerbaïdjan, Moldavie (PC.DEL/914/18 OSCE+), Monténégro, Canada, Turkménistan, Géorgie (PC.DEL/914/18 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/900/18 OSCE+), Kirghizistan, Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/908/18 OSCE+), Serbie, Bosnie-Herzégovine, Slovaquie (PC.DEL/912/18 OSCE+)

- 2 -

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DU RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2004 DE L'OSCE POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

ENTRE LES SEXES

Président, Secrétaire général, Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/918/18/Rev.1), Norvège (PC.DEL/910/18), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/927/18 OSCE+), Suisse, Kazakhstan (PC.DEL/889/18 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/878/18), Slovénie, Azerbaïdjan, Canada, Saint-Siège (PC.DEL/902/18 OSCE+), Arménie

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Question examinée au titre du point 4 de l'ordre du jour

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT

Président, Vérificateur extérieur de l'OSCE, Président du Comité d'audit (CIO.GAL/65/18 Restr.), Fédération de Russie (PC.DEL/890/18/Corr.1), Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/924/18), Espagne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/884/18)

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'AMENDEMENT DU STATUT ET

DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OSCE

Président

<u>Décision</u>: le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1300 (PC.DEC/1300) sur l'amendement du Statut et du Règlement du personnel de l'OSCE; le texte de cette décision est joint au présent journal.

- 3 -

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LES

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE

31 DÉCEMBRE 2017 ET LE RAPPORT DU

VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Président

Décision: le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1301 (PC.DEC/1301) sur le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport du vérificateur extérieur ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE

MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2018

Président

<u>Décision</u>: le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1302 (PC.DEC/1302) sur la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2018; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie: Ukraine (PC.DEL/904/18), Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/916/18), Suisse, Turquie (PC.DEL/925/18 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/891/18), Canada
- b) Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk : Fédération de Russie (PC.DEL/886/18), Ukraine
- c) *Législation sur l'enseignement en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/888/18), Lettonie (PC.DEL/906/18 OSCE+)
- d) Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, célébrée le 26 juin 2018 : Saint-Marin (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Serbie, de la

Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/903/18), Fédération de Russie (PC.DEL/897/18), Ukraine (PC.DEL/911/18)

- e) Situation des Témoins de Jéhovah en Fédération de Russie: Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que le Canada, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/923/18), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/892/18), Fédération de Russie (PC.DEL/898/18 OSCE+)
- f) État de droit et défenseurs des droits de l'homme en Turquie : Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie et le Canada, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/922/18), Turquie (PC.DEL/928/18 OSCE+)
- g) État de droit et défenseurs des droits de l'homme en Fédération de Russie :
 Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de
 Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du
 processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande
 et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de
 l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, la Géorgie et l'Ukraine,
 souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/917/18), Fédération de Russie
 (PC.DEL/899/18)
- h) Attaques contre des établissements roms en Ukraine: Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/915/18), Canada, Suisse, Fédération de Russie, Ukraine (PC.DEL/907/18)
- i) Quarante-quatrième cycle des Discussions internationales de Genève, tenu les 19 et 20 juin 2018: Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/921/18), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/893/18), Fédération de Russie (PC.DEL/895/18), Géorgie (PC.DEL/931/18 OSCE+)

Point 9 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENCE EN EXERCICE

- a) Projet extrabudgétaire concernant la mise au point d'un nouveau système d'enregistrement des manifestations de l'OSCE relatives à la dimension humaine, présenté par le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) le 25 mai 2018 : Président
- b) Report de la date limite de présentation des candidatures aux postes de Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine et de Chef du Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé: Président
- c) Invitation à une série de déjeuners-buffets à l'intention des membres du Conseil permanent de septembre à décembre 2018 dans le cadre de l'Année de la nourriture italienne : Président

Point 10 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/116/18 OSCE+) : Directeur de la gestion et des finances
- b) Participation du Secrétaire général à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, tenue du 26 au 28 juin 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/116/18 OSCE+)
- c) Participation du Secrétaire général à la manifestation de haut niveau intitulée « Climat, paix et sécurité : le temps de l'action », tenue à Bruxelles le 22 juin 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/116/18 OSCE+)
- d) Échange de lettres entre l'OSCE et l'Union européenne : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/116/18 OSCE+)
- e) Participation de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains à l'audition sur le thème « Traite des femmes et des enfants dans le contexte de la migration. Le nouvel esclavage de notre temps », tenue par le Parlement européen à Bruxelles le 21 juin 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/116/18 OSCE+)
- f) Participation de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains à la trente-huitième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, tenue à Genève du 18 juin au 6 juillet 2018 : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/116/18 OSCE+)
- g) Lancement d'un bulletin d'évaluation par le Bureau du contrôle interne de l'OSCE : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/116/18 OSCE+)
- h) *Visites et réunions prévues du Secrétaire général* : Directeur de la gestion et des finances (SEC.GAL/116/18 OSCE+)

Point 11 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Élections présidentielles et législatives anticipées tenues en Turquie le 24 juin 2018: Turquie (PC.DEL/929/18 OSCE+), Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Arménie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/920/18), Kazakhstan (PC.DEL/896/18 OSCE+), Turkménistan, Kirghizistan, Azerbaïdjan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/894/18)
- b) Voyage effectué par des ambassadeurs auprès de l'OSCE en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie du 18 au 22 juin 2018 : France, Président, Arménie, Géorgie, États-Unis d'Amérique, Azerbaïdjan
- c) Vingt-septième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, prévue à Berlin du 7 au 11 juillet 2018 : Assemblée parlementaire de l'OSCE
- d) Publication par le Département d'État des États-Unis du rapport 2018 sur la traite des personnes : États Unis d'Amérique (PC.DEL/905/18)

4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 11 juillet 2018 à 10 heures, Neuer Saal



PC.DEC/1300 5 July 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

1191^e séance plénière

Journal n° 1191 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION Nº 1300 AMENDEMENT DU STATUT ET DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

En vue d'aligner les dispositions relatives aux heures de travail sur celles de l'Organisation des Nations Unies,

Sachant que cette modification n'aura aucune incidence en termes de coûts sur le Budget unifié ou d'autres budgets de l'OSCE,

Décide :

D'approuver les amendements à l'article 7.01 du Statut du personnel de l'OSCE sur les heures de travail et à la disposition 7.01.1 du Règlement du personnel de l'OSCE sur la semaine normale de travail qui figurent en caractères gras dans l'annexe.

AMENDEMENTS AU STATUT ET AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OSCE

TEXTE ACTUEL DU STATUT ET DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL

AMENDEMENTS PROPOSÉS

Article 7.01 — Heures de travail

a) Le Secrétaire général et les chefs d'institution/de mission fixent les horaires hebdomadaires et quotidiens de travail conformément à la pratique établie dans chaque lieu d'affectation et les indiquent dans le Règlement du personnel.

- b) Le Règlement du personnel définit les conditions dans lesquelles les heures supplémentaires peuvent être compensées ainsi que les conditions applicables au travail à temps partiel, au travail de nuit et au service en dehors des heures normales de travail.
- c) Le Secrétaire général décide, après consultation des chefs d'institution et de mission, des jours à fixer comme jours fériés dans chaque lieu d'affectation. À l'OSCE, les jours fériés sont au nombre de neuf par année civile.

Article 7.01 — Heures de travail

- a) Le Secrétaire général et les chefs d'institution/de mission, en consultation avec le Secrétaire général, fixent les horaires hebdomadaires et quotidiens de travail conformément à la pratique établie dans chaque lieu d'affectation et les indiquent dans le Règlement du personnel.
- b) Le Règlement du personnel définit les conditions dans lesquelles les heures supplémentaires peuvent être compensées ainsi que les conditions applicables au travail à temps partiel, au travail de nuit et au service en dehors des heures normales de travail.
- c) Le Secrétaire général décide, après consultation des chefs d'institution et de mission, des jours à fixer comme jours fériés dans chaque lieu d'affectation. À l'OSCE, les jours fériés sont au nombre de neuf par année civile.

Disposition 7.01.1 – Semaine normale de travail

a) La semaine normale de travail est de 40 heures réparties sur cinq journées de travail de huit heures chacune. Toutefois, suivant la nature du poste, les horaires de travail peuvent être organisés différemment et comporter un service de nuit ou décalé, ainsi qu'il est indiqué dans la lettre de

Disposition 7.01.1 – Semaine normale de travail

a) La semaine normale de travail est de 40 heures-réparties sur cinq journées de travail de huit heures chacune. Toutefois, conformément à l'alinéa a) de l'article 7.01, le Secrétaire général ou le chef d'institution/de mission concerné peut modifier la semaine normale de travail.

AMENDEMENTS AU STATUT ET AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OSCE (suite)

TEXTE ACTUEL DU STATUT ET DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL	AMENDEMENTS PROPOSÉS
nomination ou dans les conditions d'affectation du membre du personnel/d'une mission concerné.	Les modifications de cette nature sont prises en compte dans le barème des traitements conformément à l'alinéa b) de l'article 5.02.
b) Les agents de l'OSCE peuvent être appelés à travailler au-delà des heures normales de travail si besoin est.	 b) Ssuivant la nature du poste, les horaires de travail peuvent être organisés différemment et comporter un service de nuit ou décalé, ainsi qu'il est indiqué dans la lettre de nomination ou dans les conditions d'affectation du membre du personnel/d'une mission concerné. cb) Les agents de l'OSCE peuvent être appelés à travailler au-delà des heures normales de travail si besoin est.



PC.DEC/1301 5 July 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

1191^e séance plénière

Journal nº 1191 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION Nº 1301 RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 24 novembre 2016 (PC.DEC/1225) et le 23 novembre 2017 (PC.DEC/1272), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier pour 2017 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/51/18 du 19 juin 2018),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, la Cour des comptes espagnole, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

- 1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur dans son rapport pour 2017 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2018 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.



PC.DEC/1302 5 July 2018

FRENCH

Original: ENGLISH

1191^e séance plénière

Journal n° 1191 du CP, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION Nº 1302 CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2018

(Malaga, Espagne, 25 et 26 octobre 2018)

Le Conseil permanent,

Se félicitant que l'Espagne soit disposée à accueillir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2018, prévue à Malaga (Espagne) les 25 et 26 octobre 2018 conformément à sa Décision n° 1292 du 17 mai 2018 sur les dates et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2018, et comme suite aux discussions menées avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent dans l'annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2018 SUR L'IMPORTANCE DE L'ÉNERGIE POUR LA CROISSANCE ET LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUES DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

Malaga (Espagne), 25 et 26 octobre 2018

I. Ordre du jour indicatif

Introduction

Garantir une énergie durable et fiable à des prix abordables est une condition préalable pour des économies prospères et la paix et la sécurité dans tout l'espace de l'OSCE et dans l'ensemble de ses partenaires méditerranéens. Il n'y a sans doute guère d'autre domaine que celui de l'énergie dans lequel l'indivisibilité de la sécurité euro-méditerranéenne est plus manifeste – et plus lourde de conséquences – pour la stabilité des États, la prospérité des économies locales et le bien-être des sociétés autour du bassin et au-delà. Figurant depuis toujours au cœur du marché mondial des combustibles fossiles, la région méditerranéenne devient maintenant de plus en plus un des principaux moteurs de l'innovation et de la transformation dans le domaine de l'énergie.

Le développement de technologies énergétiques propres ou renouvelables peut offrir des possibilités économiques aux pays dotés d'importantes ressources énergétiques conventionnelles et à ceux qui n'en ont pas en leur proposant une autre possibilité pour faire fonctionner leurs économies et créer des emplois à l'intention de leurs citoyens. L'énergie renouvelable est considérée aujourd'hui comme une solution clé aux trois défis que constituent l'approvisionnement en énergie, la sécurité énergétique et le changement climatique, qui sont tous des sujets de préoccupation dans la région méditerranéenne.

L'OSCE fait fonction de plateforme de dialogue et de promotion de la coopération et de la sécurité et elle est prête à servir de cadre à un échange de meilleures pratiques et au renforcement des capacités afin de maximiser les avantages économiques des formes d'énergies renouvelables et traditionnelles, ainsi qu'à faciliter les partenariats public-privé et le transfert de savoir-faire dans le secteur de l'énergie. Dans ce contexte, la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2018 et, en particulier, son segment politique de haut niveau concentreront leur attention sur les moyens de se servir de l'énergie pour promouvoir la croissance et la coopération économiques dans la région méditerranéenne. La Conférence réunira des spécialistes éminents des questions énergétiques des secteurs public et privé des deux rives de la Méditerranée pour débattre des politiques, élaborer des stratégies et trouver des opportunités économiques à cet égard.

La première séance sera consacrée au thème suivant : « connectivité, croissance et coopération : le rôle de l'énergie ».

La deuxième séance portera sur la protection de l'infrastructure énergétique critique.

Lors de la troisième séance, on explorera les avantages des énergies renouvelables.

La Conférence offrira aux États participants et aux partenaires pour la coopération l'occasion de procéder à des échanges de vues, de données d'expérience, de meilleures pratiques et d'enseignements tirés en rapport avec le rôle et l'importance de l'énergie dans la promotion de la croissance et de la coopération économiques dans la région méditerranéenne. La Conférence servira aussi de plateforme pour continuer à développer le dialogue et intensifier la coopération en vue de renforcer la sécurité dans la région méditerranéenne conformément aux principes et engagements de l'OSCE.

Jeudi 25 octobre 2018

- Inscription des participants
- Observations liminaires
- Séance I : Connectivité, croissance et coopération : le rôle de l'énergie
- Pause café
- Séance II : Protection de l'infrastructure énergétique critique
- Déjeuner
- Séance III : Reformuler les avantages des énergies renouvelables
- Manifestation culturelle
- Dîner

Vendredi 26 octobre 2018

- Inscription des participants
- Observations liminaires
- Segment de haut niveau : L'énergie pour la croissance et la coopération économiques dans la région méditerranéenne
- Observations finales
- Déjeuner de clôture

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations et les institutions internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Alliance des civilisations des Nations Unies, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Cités et gouvernements locaux unis, Comité de l'ONU contre le terrorisme, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Équipe ONU de surveillance des sanctions contre Al-Qaida, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds monétaire international, Fonds OPEP, Forum méditerranéen, Groupe d'action financière, Groupe d'action financière pour la région du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative adriatique-ionienne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative pour l'Europe centrale, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes, ONU-Habitat, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la coopération islamique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, UNICEF, Union africaine, Union économique eurasienne, Union européenne, Union interparlementaire et l'Union pour la Méditerranée.

D'autres organisations pourront être invitées par le pays hôte comme observateurs à la Conférence.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront être invités par le pays hôte à assister à la Conférence et à y contribuer conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

D'autres pays pourront être invités par le pays hôte à assister à la Conférence et à y contribuer.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera à 9 h 30 le premier jour et s'achèvera à 14 heures le second.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour un examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2018 se tiendra en anglais, en français et en espagnol, avec interprétation. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent).